

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2022

Compte-rendu affiché le 27/01/2022

Monsieur le maire, président salue les élus et rappelle les mesures sanitaires.

M. le maire, président procède à l'appel des élus et constate que le quorum est atteint conformément aux directives en vigueur (crise sanitaire COVID19) qui le fixe au tiers.

M. le maire, président rappelle les pouvoirs

Mme Catherine DERACHE ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à Mme Françoise BRUNET. Mme Sabine CAZES ayant donné procuration à M. Michel LERAY.

M. Gilbert TORRES ayant donné procuration à M. Jean-Christophe GIMENEZ.

M. Olivier PERUSSEAU ayant donné procuration à M. Pierre FOURCADET.

Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES ayant donné procuration à Mme Audrey CONAN.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à dix-huit heures et quinze minutes, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le quatorze janvier deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Eric AZEMAR, maire, président, M. Gilles TONIOLO, M. Michel LERAY, Adjoints au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUÉ, M. Pierre FOURCADET, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY, Mme Audrey CONAN, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Catherine DERACHE ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à Mme Françoise BRUNET. Mme Sabine CAZES ayant donné procuration à M. Michel LERAY.

M. Gilbert TORRES ayant donné procuration à M. Jean-Christophe GIMENEZ.

M. Olivier PERUSSEAU ayant donné procuration à M. Pierre FOURCADET.

Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES ayant donné procuration à Mme Audrey CONAN.

Absents : M. Gérard SUBERCAZE, M. John PALACIN.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.212117 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Audrey CONAN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

0. ACCEPTATION D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'EHPAD ERA CASO (non convoqué) AU TITRE DE L'URGENCE ET DE QUATRE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le maire

1/ Tout d'abord, il convient que l'assemblée accepte d'examiner un point qui concerne l'Ehpad ERA CASO (pour lequel le conseil d'exploitation n'a pas été convoqué).

Toutefois,

Considérant l'urgence de la délibération,

- **Pour les dépenses : paiement des charges sociales pour décembre 2021.**
- **Pour les recettes : crédits non reconductibles.**

Considérant que les membres du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO sont les mêmes que les membres du conseil municipal,

M. le maire propose aux élus d'accepter l'ajout de la délibération suivante au titre du conseil d'exploitation de l'EHPAD ERA CASO :

Affaires financières

« Avis relatif à la décision modificative n° 2, budget ERA CASO ».

Les membres du conseil d'exploitation, approuvent à l'unanimité l'ajout de la délibération au titre de l'urgence selon les modalités exposées en séance.

2/ En conséquence de l'ajout relatif au conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO, M. le maire propose aux élus l'ajout suivant à l'ordre du jour du conseil municipal au titre des « **Affaires Ehpad ERA CASO** » :

Affaires financières

« Décision modificative n° 2, budget ERA CASO ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de la délibération au titre de l'urgence à l'ordre du jour du conseil municipal, « affaires Ehpad ERA CASO », « affaires financières ».

3/ Enfin, M. le maire précise aux élus qu'il est également nécessaire d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour du conseil municipal convoqué pour ce jour :

Affaires thermales Affaires financières

- « Contribution 2021 de la régie des thermes »
- « Remboursement des salaires des fonctionnaires vers la ville »

Affaires communales Affaires financières

- « Décision modificative n° 2 du budget de l'eau. »

M. le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les ajouts proposés selon les modalités exposées en séance.

Le conseil municipal approuve les ajouts à l'ordre du jour du conseil municipal.

**Affaires Ehpad ERA CASO Affaires
financières**

Ajout au titre de l'urgence :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ERA CASO Rapporteur : M. le maire

M. le maire propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévues au budget ERA CASO 2021.

310785332 Code INSEE	EHPAD ERA CASO Ehpad Era Caso	DM n°2 2021
-------------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84111 : Rémunération principale	0.00 €	140 716.07 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	140 716.07 €	0.00 €	0.00 €
R-735111 : EHPAD et PUV-AM-héberg perm résidents affiliés à sécu	0.00 €	0.00 €	0.00 €	165 716.07 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	165 716.07 €
Total EXPLOITATION	0.00 €	165 716.07 €	0.00 €	165 716.07 €
Total Général		165 716.07 €		165 716.07 €

M. le maire précise que ce point vient du fait que l'année 2021 a été une année difficile avec le COVID et a généré une augmentation de la masse salariale de 140.000 euros. Cette augmentation est couverte par une augmentation de recettes de 165.000 euros, il s'agit donc de régulariser.

Mme CAU souhaite savoir à quoi correspondent les 25.000 euros de plus concernant l'eau et l'assainissement, elle demande s'il y a eu une fuite.

M. le maire indique qu'il donnera la réponse après recherches.

Considérant l'ajout en séance de ce point au titre de l'urgence pour le conseil d'exploitation de l'Ehpad Era Caso (non convoqué) et l'ajout à l'ordre du jour du conseil municipal,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de passer au vote pour cette délibération qui tiendra également lieu d'avis pour le conseil d'exploitation.

Au titre du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO :

- avis relatif à la décision modificative n° 2 du budget ERA CASO.

Et, suite à l'avis du conseil d'exploitation du 20/01/2022,

Monsieur le maire, demande à l'assemblée délibérante de voter la décision modificative n°2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel qu'exposé en séance.

- Au titre du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO :

L'assemblée délibérante, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable pour voter la décision modificative n°2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel qu'exposé en séance.

- Au titre du conseil municipal :

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'EHPAD ERA CASO du 20 janvier 2022.

L'assemblée délibérante, après délibération à l'unanimité, vote la décision modificative n°2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel qu'exposé en séance.

Affaires thermales

Affaires financières

1. DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET 2021 DE LA REGIE DES THERMES

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle que la somme des 302.000 euros a été expliquée en conseil d'exploitation précédent le conseil municipal. Pour mémoire, il s'agit d'ajouter des charges à caractère général d'un trimestre pour les charges salariales et l'inscription du montant correspondant à la prime de 1,2 % du chiffre d'affaires versée au personnel des thermes.

M. le maire rappelle que le conseil d'exploitation qui vient de se tenir a donné un avis favorable.

M. le maire rappelle également que par rapport à 2020, il y a une baisse au niveau des charges de personnel de 400.000 euros et une baisse de dépenses en charges générales de 213.000 euros.

Monsieur le maire propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévues au budget annexe 2021 de la Régie des Thermes.

31042 Code INSEE	BAGNERES DE LUCHON REGIE DES THERMES DE LUCHON	DM n°4 2021
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-804 : Achats d'études, prestations de services	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8081 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	133 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	57 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8088 : Autres matières et fournitures	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8231 : Annonces et insertions	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8257 : Réceptions	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8281 : Frais d'affranchissement	8 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8282 : Frais de télécommunications	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8281 : Concours divers (cotisations...)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8283 : Frais de nettoyage des locaux	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8288 : Autres	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	302 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	128 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8413 : Primes et gratifications	0.00 €	163 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-848 : Autres charges de personnel	0.00 €	11 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	302 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	302 300.00 €	302 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 20/01/2022.

Monsieur le maire, demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la décision modificative n° 4 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE) et 0 voix contre, approuve la décision modificative n° 4 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

Ajout : CONTRIBUTION 2021 DE LA REGIE DES THERMES

Rapporteur : M. le Maire

M. le maire rappelle que le conseil d'exploitation a donné un avis favorable et que la contribution est inscrite dans le budget, il s'agit de formaliser le fait que la contribution existe.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à la délibération DEL0180160 du 14 décembre 2018 créant la Régie des Thermes et conformément aux statuts de la Régie des Thermes, il convient - annuellement - que le conseil municipal fixe la redevance à mettre à la charge de la Régie au titre :

- Des charges de fonctionnement et des moyens que le budget principal assume pour son compte ou que la Ville met en œuvre pour maintenir et renforcer le cadre d'accueil des curistes.
- De l'usage de l'eau thermale.

Compte tenu :

- Que le budget de la Ville supporte 290 000€ de charges pour le compte du budget annexe des thermes, réparties de la façon suivante :
 - Navettes thermales (CA 2020) : 133 095 €. - Maison du curiste (CA 2020) : 6 549 €.
 - Fonctions supports diverses prévues au BP 2021 (administratives et techniques) : 150 356 €.
- Que l'usage de l'eau thermale est valorisé de manière forfaitaire à 60 000 €.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes de Luchon du 20/01/2022.

Monsieur le maire propose aux élus, pour l'exercice 2021, de fixer la contribution de l'établissement thermal à 350 000€.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE) et 0 voix contre, décide, pour l'exercice 2021, de fixer la contribution de l'établissement thermal à 350 000€.

Ajout : REMBOURSEMENT SALAIRES FONCTIONNAIRES THERMES BUDGET THERMES VERS BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. le Maire

M. le maire rappelle aux élus qu'il convient de formaliser le remboursement des salaires des fonctionnaires des thermes qui avaient été pris en charge par la mairie pour aider l'établissement thermal à surmonter l'année 2021 qui a été difficile.

Il s'agit de réintégrer dans le budget communal 499 049.97 euros.

M. le maire rappelle que le conseil d'exploitation a approuvé ce point.

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 29 des statuts de l'établissement thermal adopté par délibération du conseil municipal le 14 décembre 2018, il est prévu que « le Conseil Municipal décide du budget sur lequel sera imputée la charge financière des personnels fonctionnaires affectés à la régie (budget principal ou budget annexe des thermes). ».

Dans les circonstances de crise sanitaire, il a été convenu en accord avec le Trésor Public, d'affecter comptablement le personnel fonctionnaire communal des thermes sur le budget communal pour l'exercice 2021, soit 499 049.97€.

Conformément aux statuts de l'établissement, la régie des thermes remboursera les sommes avancées par le budget communal.

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation des thermes le 20/01/2022.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver :

- L'affectation comptable du personnel fonctionnaire des Thermes sur le budget communal pour l'exercice 2021 pour 499 049.97€.
- Le remboursement par la régie des Thermes au budget communal de 499 049.97€ correspondant aux salaires des personnels fonctionnaires des Thermes.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE) et 0 voix contre, approuve :

- L'affectation comptable du personnel fonctionnaire des Thermes sur le budget communal pour l'exercice 2021 pour 499 049.97€.
- Le remboursement par la régie des Thermes au budget communal de 499 049.97€ correspondant aux salaires des personnels fonctionnaires des Thermes.

2. ETALEMENT DE CHARGES : supprimée.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET 2021 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : M. le maire

M. le maire précise aux élus que la décision modificative porte essentiellement sur la désinscription du principe d'étalement des charges sur la subvention d'équilibre au budget annexe des thermes pour 1.493.000 euros.

M. le maire indique que cette décision modificative permet également d'ajuster les dépenses de fonctionnement, 339.000 euros en moins.

La désinscription de ce principe d'étalement des charges se porte sur le virement à la section d'investissement pour 1.196.000 euros.

Le solde du compte 023021 est de 670.000 euros à la fin de l'année.

M. le maire revient sur le principe de désinscription de l'étalement des charges. Il rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, avait été inscrit (sur autorisation de la Préfecture), l'étalement des charges sur cinq ans.

Il s'agissait de verser une subvention d'équilibre de 1.400.000 euros (arrondi) aux thermes et pour pouvoir absorber ce versement, il était alors autorisé de procéder à l'étalement de charges. Après que la commune ait réalisé cette opération, l'Etat est revenu en arrière en indiquant que ce n'était pas possible.

La solution retenue, en collaboration avec la DRFIP et la Préfecture, est qu'il n'y ai plus d'étalement des charges et plus de versement de subvention aux thermes, il faut donc acter en prenant une décision modificative.

M. le maire énonce aux élus les principales modifications portées sur la délibération.

M. le maire indique que les charges à caractère général ont baissé de 339.000 euros au compte 011, les élus disposent du détail dans la délibération.

M. le maire évoque également le compte 73 « impôts et taxes » pour lequel il y a une augmentation de crédits de 212.000 euros en impôts.

Au compte 47 « dotations, subventions et participations », une augmentation de 56.000 euros.

M. le maire conclut en indiquant qu'il s'agit principalement d'annuler les effets de l'étalement des charges indiqué dans le budget. Il y a des jeux d'écritures qui annulent et remplacent.

M. FERRE souligne que l'on parle seulement du budget de la ville or le budget des thermes est un budget annexe de la ville.

Si le budget des thermes ne perçoit pas le virement de 1.400.000 euros, il y a deux solutions : 1/ une saison thermale miraculeuse et dans ce cas on est arrivé à l'équilibre au niveau des thermes malheureusement il semblerait que ce ne soit pas le cas.

2/ le budget des thermes est en déficit de 1.400.000 euros peut-être un peu moins.

La question est : « comment résorber le budget des thermes ? ».

M. le maire indique que c'est une bonne question, qu'il y serait venu mais M. FERRE a bien fait de soulever ce point.

M. le maire indique qu'effectivement le budget des thermes va donc apparaître en déséquilibre puisqu'il n'y a plus de versement.

La bonne nouvelle c'est que le déficit ne sera plus de 1.400.000 euros mais a été ramené à 1.100.000 euros.

La raison pour laquelle il n'y a pas d'effort particulier pour abonder à l'équilibre du budget des thermes, c'est que (confortés par la Préfecture et les autorités), pour l'exercice 2021 qui sera donc régularisé en 2022, l'Etat s'est engagé à compenser la moitié des pertes des établissements.

La collectivité devrait recevoir, en 2022, la moitié des pertes inscrites en 2021 et a le droit de le faire cela (vu avec les autorités). La collectivité est donc dans les règles pour laisser le déficit des thermes à 1.100.000 euros.

M. FERRE indique que – même s'il intervient une aide de l'Etat dans le cadre de la loi de finances 2022 – si elle s'élève à la moitié, cela veut dire qu'il va rester 550.000 euros. M. le maire confirme et ce sera à charge du budget 2022.

M. FERRE indique que, d'un autre côté, ces 550.000 euros de déficit pour 2022, vont venir s'ajouter aux 460.000 euros de « remboursement » du système d'étalement des charges. Cela veut dire que le budget 2022 démarre avec plus de 1 million de déficit. M. le maire répond que sur ce point oui.

M. FERRE souligne la conséquence que – puisqu'il y a une compensation par l'Etat – cela veut dire qu'il y a des recettes exceptionnelles et que, du coup, les indices financiers de la ville se dégradent encore plus. On va passer à une épargne nette qui va être très très négative.

M. le maire souligne qu'avec la DSP qui vient de se signer on a aussi un remboursement de 3.500.000 euros des dettes des thermes.

M. FERRE répond par la négative, il s'agit d'une opération neutre puisque les 3.500.000 euros vont venir couvrir les remboursements des thermes.

M. le maire répond par la négative, cela va effacer la dette des thermes.

M. FERRE indique que cela revient au même. C'est une opération neutre.

M. TONIOLO demande par rapport à quoi M. FERRE estime que c'est une opération neutre.

M. FERRE indique que, s'il comprend bien, par rapport à l'accès à l'emprunt des banques, il ne faut pas oublier qu'il y a ce remboursement. Ce remboursement n'intervient pas dans les indices qui permettent de calculer l'accès à l'emprunt des collectivités. Cela ne va pas jouer sur l'épargne nette, cela relève du budget.

Au niveau du budget de la ville cela ne va pas interférer sur le calcul de l'épargne nette qui sera substantiellement négative avec les déficits annoncés et également d'autant plus négative que l'on va avoir (fort heureusement) des subventions exceptionnelles de la part de l'Etat. M. le maire confirme.

M. TONIOLO demande « quel autre choix y avait-il ? ».

M. FERRE indique qu'il s'agit d'une information. Juste pour terminer, il indique qu'il insiste sur ces éléments qui sont importants. M. FERRE précise que lorsqu'on se prononce sur des éléments financiers, c'est important d'avoir des prévisions, avoir tous les indices calculés avec l'évolution de l'épargne nette, l'épargne brute,

Cela permet de savoir où l'on va et d'avoir une idée claire de la capacité d'investissement à venir de la ville.

M. TONIOLO fait un aparté relatif à l'arrivée de l'équipe municipale en 2020.

Il indique qu'il y a eu une réunion avec la banque des territoires à Toulouse, où toutes les banques françaises étaient représentées, une demande d'emprunt avait été faite pour la ville.

M. TONIOLO précise qu'il a assisté à cette réunion et quand les élus ont évoqué la ville, il a été répondu aux élus : « pour l'instant, Luchon, on ne veut plus en entendre parler ». M. FERRE indique qu'il n'y a jamais eu de difficultés pour accéder à l'emprunt.

M. TONIOLO répond qu'aujourd'hui, tout le monde aurait les mêmes difficultés. M. TONIOLO précise que M. FERRE fait une démonstration mais pour cela, il faut arrêter des choix.

M. FERRE répond que la situation est difficile, compliquée, il ne le nie pas, ce n'est pas le sujet, ce qui est important c'est d'avoir une information, c'est tout.

M. TONIOLO indique que ce qui est important c'est obtenir de l'aide de l'Etat, ne pas abonder au déficit des thermes.

M. FERRE répond que M. le maire a précisé que le mécanisme n'était possible que cette année puisqu'il revêt un caractère exceptionnel.

M. le maire précise qu'il est possible de verser une subvention mais on ne peut plus l'étaler sur cinq ans.

M. FERRE approuve, il reprend le principe de l'étalement des charges qu'il n'est pas possible de mettre en place cette année.

M. le maire rappelle que ce mécanisme est devenu impossible après avoir été indiqué – dans un premier temps – possible, c'est pour cela qu'on en est là.

M. FERRE convient que ce sont des choses qui arrivent, il le sait bien, il arrive d'avoir des informations contradictoires à ce niveau là de la part des services de l'Etat et parfois des informations contradictoires de la part de différents services donc le problème n'est pas là.

En fait, mais M. FERRE indique qu'il ne fait pas de procès, on est dans une situation où il n'y a pas de choix, de stratégie. Ce qu'il serait intéressant, c'est de connaître vraiment les conséquences car derrière il y a la problématique de l'accès à l'emprunt.

M. TONIOLO répond à M. FERRE que, comme il l'a dit sur les 1.100.000 euros de déficit, il y aura 500.000 euros.

Mme DANTES (DGS de la collectivité) indique que c'est en cours d'étude et que les services viennent de passer un mois à travailler avec une société qui s'appelle SINCO qui récupère toutes les bases de données, cette société s'occupe de beaucoup de collectivités.

M. FERRE souligne que ce n'est pas 500.000 euros, il y a aussi l'étalement de charges de l'année précédente donc on est à plus d'un million c'est-à-dire un peu moins de 10 % du budget. M. le maire répond que le COVID est passé par là.

Monsieur le maire propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévues au budget principal 2021.

31042 Code INSEE	BAGNERES DE LUCHON Budget Communal	DM n°4 2021
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 4

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611 : Eau et assainissement	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6122 : Crédit-bail mobilier	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	59 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6256 : Missions	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	339 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 194 896.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 194 896.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6812 : Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répartir	764 744.20 €	466 020.00 €	0.00 €	0.00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 493 621.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	764 744.20 €	466 020.00 €	1 493 621.00 €	0.00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 700.00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 113.00 €
R-70632 : A caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 154.00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 334.00 €
R-70841 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	99 049.00 €
R-70876 : Par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 647.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	137 997.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	134 197.00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	5 930.00 €	0.00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	56 084.05 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 916.00 €
R-7323 : Reversement du prélèvement de l'Etat sur le PBJ	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 646.00 €
R-7336 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 766.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 404.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	62 014.05 €	212 929.00 €
R-7461 : DGD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-74711 : Emplois jeunes	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 751.00 €
R-7473 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 762.00 €
R-74741 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	4 020.00 €	0.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	9 803.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	63 823.00 €	56 513.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 022.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 022.00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 451.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	693 074.95 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	693 074.95 €	47 451.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 298 641.00 €	466 020.00 €	2 312 533.00 €	479 912.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 194 896.80 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 194 896.80 €	0.00 €
D-4815 : Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	1 493 621.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4815 : Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0.00 €	0.00 €	298 724.20 €	466 020.00 €
R-4818 : Charges à étaler	0.00 €	0.00 €	466 020.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 493 621.00 €	0.00 €	764 744.20 €	466 020.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 493 621.00 €	0.00 €	1 959 641.00 €	466 020.00 €
Total Général	-3 326 242.00 €		-3 326 242.00 €	

Le principe d'étalement de charge relatif à la subvention d'équilibre à verser au budget annexe des Thermes a été « abandonné » sur la décision modificative n°4.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la décision modificative n° 4 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

Ajout : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2021 DE L'EAU

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévues au budget annexe de l'eau 2021.

Monsieur le maire demande donc à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit :

31042	BAGNERES DE LUCHON	DM n°2 2021
Code INSEE	Budget de l'Eau	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8156 : Maintenance	2.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2.00 €	2.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le maire, demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

4. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LE SMO HAUTE-GARONNE MONTAGNE ET LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle au conseil municipal que le chantier du téléporté doit commencer en avril, dès la fermeture de la station. A ce titre, la commune a à sa charge tout l'aménagement de l'espace public qu'il convient de refaire en lien avec le projet du téléporté et engage donc des travaux d'aménagement en parallèle de ceux du SMO Haute-Garonne Montagne.

Le chantier sera très complexe puisqu'il fait intervenir différentes maîtrises d'œuvre et de nombreuses entreprises de travaux.

Il apparait qu'une simplification de la gestion du chantier est possible si l'on regroupe les travaux d'aménagements de l'espace public et des abords directs du téléporté sous une seule Maîtrise d'Ouvrage. La convention prévoit ainsi que la mairie prendra en charge toutes les procédures liées à ces travaux d'aménagement. Il s'agit essentiellement de travaux de terrassement et de réseaux.

La convention permettra donc de regrouper les travaux d'aménagement du SMO Haute-Garonne Montagne et de la commune et engage la commune à mener à bien ces travaux et à les suivre administrativement et techniquement. En revanche, le financement de la part du SMO reste à sa charge : il n'y a pas de transfert de charge financière.

M. le maire précise aux élus qu'il s'agit de tout faire pour que ces travaux soient coordonnés et que – dans le peu de temps imparti à la réalisation de ces travaux – tout soit fait au mieux. L'objectif est la réouverture de la télécabine pour la prochaine saison de ski 2022-2023.

Les travaux devraient commencer dès la fin de la saison de ski en cours avec le démontage de la gare aval, amont et les pilônes et l'enfouissement de la ligne haute tension EDF et les travaux sur réseau. M. le maire souligne qu'il y a donc beaucoup de choses à coordonner.

M. le maire propose à l'assemblée d'approuver la convention exposée en séance et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 47.